



ARRETE N° ARI_2025_490

Vu la demande reçue le 4 septembre 2025 par laquelle Monsieur Marc-André LELEU (demeurant 584, avenue André Rombeau – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de rénovation d'un appartement au 20, rue de la Paix nécessitent que Monsieur Marc-André LELEU prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PERMIS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : rue des Pénitents dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 8 septembre au 22 septembre 2025

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Stationnement interdit sur la zone de travaux, rue des Pénitents, au droit du 20, rue de la Paix.

Travaux de rénovation d'un appartement au 20, rue de la Paix.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent le stationnement d'un véhicule de chantier et d'une remorque le joutant pour le déchargement et l'évacuation de matériaux.

La surface concernée par l'occupation du domaine public est de 23 m², soit 10 m x 2,30 m.

Pour limiter les risques d'accident et d'intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de nuit comme de jour.



ARRETE N° ARI_2025_490

Le stationnement du véhicule et de la remorque impliquent des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Prescriptions de signalisation :

– mettre en place des panneaux de signalisation de type AK5 « travailleur » et de type KC1 « route barrée » sur la rue des Pénitents à son intersection avec la rue de la Paix et à son intersection avec la rue de Versailles,

Déviations :

Aucune déviation n'est possible.

Observations :

– L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit de la zone de stationnement.

– La réservation de l'emplacement réservé au stationnement est à la charge de Monsieur Marc-André LELEU par la mise en place de cônes de chantier ou de tout autre moyen adéquat.

– L'accès piétonnier aux propriétés riveraines sera conservé.

– Le pétitionnaire sécurisera le cheminement des piétons.

– Le pétitionnaire protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

– Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.



ARRETE N° ARI_2025_490

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications du pétitionnaire (Cerfa n° 14023*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_490

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 05 SEP. 2025

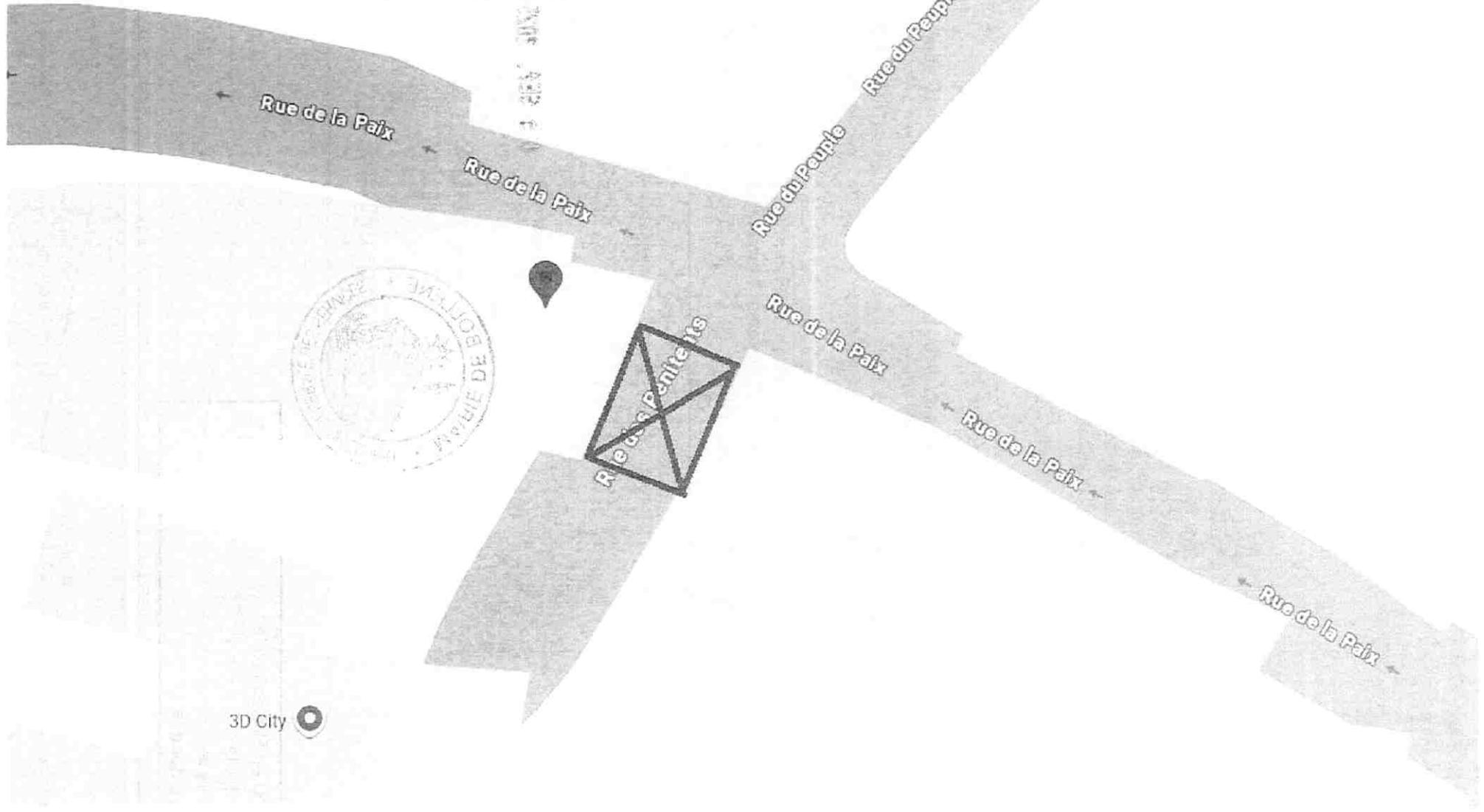


Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : M. Z. liq. le 05/09/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

AOT Mr LELEU_RUE DES PENITENTS





MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr LELEU MARC ANDRE**

Durée prévue des travaux : **13 jours sur la période du 08 au 22 septembre 2025**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° _____ en date du _____

Pour stationnement de véhicules de chantier sur la rue des Pénitents, à hauteur du **numéro 20, rue de la Paix**, 84500 BOLLÈNE :

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **10,00m x 2,30m = 23.00m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **(448.00€ pour le stationnement sur la rue des Pénitents**

Soit un montant total de 448.00 € (occupation du DP pour le stationnement)

Ouverture du chantier le : 08 septembre 2025

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le :

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE